



UNIVERSITÉ
DE NAMUR

SERVICE VIE DE
LA COMMUNAUTÉ
UNIVERSITAIRE

Cellule sociale des étudiant·e·s

Année académique 2023-2024

ALLOCATIONS D'ÉTUDES DE LA CELLULE SOCIALE DES ÉTUDIANT·E·S

La Cellule sociale des étudiant·e·s accorde, selon des critères qu'elle a établis, une allocation d'études non remboursable pour participer au financement de l'année académique.

Tout·e étudiant·e peut obtenir cette allocation pour autant qu'il/elle remplisse les conditions suivantes :

a. Conditions de nationalité

Est concerné·e :

- l'étudiant·e de nationalité belge,
- l'étudiant·e qui a le statut de réfugié·e politique ou qui est candidat·e réfugié·e politique,
- l'étudiant·e qui a le statut de protection subsidiaire,
- l'étudiant·e qui est régularisé·e,
- l'étudiant·e étranger·ère dont les parent·e·s ou le/la conjoint·e (cohabitant·e légal·e) déclare(nt) des revenus ou perçoit(vent) des ressources en Belgique,
- l'étudiant·e qui est ressortissant·e d'un pays membre de l'Union européenne.

b. Conditions liées aux études

- L'étudiant·e doit être inscrit·e régulièrement (horaire de jour ou horaire décalé) pour l'obtention d'un premier diplôme universitaire.
- L'étudiant·e peut obtenir cette intervention un nombre maximum de fois (*) au cours du 1^{er} et du 2^{ème} cycle en fonction du nombre d'inscriptions précédentes en enseignement supérieur et de sa progression(*) dans son parcours académique.

(*) à vérifier auprès de la Cellule sociale sur base de votre parcours académique

c. Conditions de ressources

La Cellule sociale prend en compte les différentes ressources nettes actuelles de la famille - ou du/de la demandeur·euse lorsqu'il/elle est isolé·e - (revenus professionnels et/ou de remplacement, revenus immobiliers, revenus mobiliers, allocations familiales, rentes alimentaires, ...) pour estimer sa contribution financière théorique dans le budget d'études.

Retrait du dossier

L'étudiant-e doit télécharger ou retirer le formulaire de demande à partir **du 15 septembre 2023 et le 14 juin 2024 au plus tard**.

Dépôt du dossier

L'étudiant-e doit remettre personnellement son dossier à un-e assistant-e social-e à partir **du 25 septembre 2023 et le 21 juin 2024 au plus tard** à l'occasion d'une permanence de la Cellule sociale. (*)

Si le dossier est complet (formulaire complété et signé + tous les documents demandés), l'assistant-e social-e enregistre la demande.

Il/elle précise à l'étudiant-e le temps d'examen (4 semaines minimum) et les modalités de communication de la décision dans un document spécifique dont il lui remet une copie.

(*) seul-e-s les étudiant-e-s inscrit-e-s en horaire décalé peuvent envoyer leur dossier par courrier postal à l'attention de la Cellule sociale 61, rue de Bruxelles – 5000 Namur.

Examen de la demande

La Cellule sociale des étudiant-e-s

- d'une part, estime le budget de l'année
- d'autre part, estime les ressources financières pour l'année :
 - . la participation financière théorique de la famille (ou de l'étudiant-e ou de son couple) calculée sur base des ressources mensuelles et du nombre d'enfants à charge
 - . et l'allocation d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou toute autre bourse (si l'étudiant-e en perçoit).

La Cellule sociale des étudiant-e-s accorde une allocation d'études non remboursable quand le budget d'études n'est pas entièrement couvert par ces ressources.

Communication de la décision

A partir de la date communiquée par l'assistant-e social-e et sauf modification de procédure, l'étudiant-e doit se représenter personnellement pour prendre connaissance de la décision de la Cellule sociale.

Si une allocation est octroyée, l'assistant-e social-e communique le montant à l'étudiant-e, complète et signe avec lui/elle le contrat d'intervention et lui en remet une copie.

Modalités de paiement

Les modalités de paiement seront communiquées lors de la signature du contrat.

La Cellule sociale des étudiant·e·s se tient à la disposition de l'étudiant·e et de sa famille pour répondre à toute question relative au formulaire et/ou aux documents demandés.